

COMMUNE DE LA COLOMBE  
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil vingt le 10 septembre 2020.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation des comptes –rendus des 4 et 9 juillet 2020- Délégation du Conseil Municipal au Maire- Vote des subventions 2020 aux organismes - Villedieu Intercom – Projet de convention au versement de la contribution financière au plan croissance + - Révision des loyers des logements des personnes âgées- Révision du loyer pour le logement au-dessus du restaurant- Désignation d'un correspondant défense – Désignation d'un représentant au CNAS - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales- Demande d'ouvertures exceptionnelles commerces- Approbation du RQS 2019 – Travaux – Modification de la convention relative au service commun avec Villedieu Intercom – Forfait d'indemnisation de destruction de nids de frelons européens- Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil vingt le 21 septembre à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers municipaux : 15.

Présents :

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOUILLON Alain, CHAMBERTAULD Isabelle, DESVAGES Marlène, DUHOMMET Philippe, FERRANDO Jean-Noël, GOSSET Jocelyne, GUEROULT Martine, LE MOAL Danielle, LETELLIER David, ROY Clotilde, SOULARD Yvan, THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle, VENIAT Alain.

Conseillers municipaux absents excusés : M. VILLALARD Jean-Pierre

**La séance 2020-05** débute à 20h33.

Mme DESVAGES Marlène est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande aux Conseillers s'il est possible de rajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Ressources humaines- signature de la convention concernant le service commun entre Villedieu Intercom et les Communes de Fleury, La Trinité, la Colombe, Margueray, Chérencé le Héron et le SRPI Chérencé le Héron / Sainte Cécile.
- Forfait d'indemnisation de destruction de nids de frelons européens.

Madame le Maire demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2020, et sur celui du 9 juillet 2020. Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délibération n°2020-05-001

Le Conseil Municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

9° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

10° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de donner délégation au Maire selon les alinéas ci-dessus.

### VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ORGANISMES

#### Délibération n°2020-05-002

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les subventions demandées cette année ainsi que celles accordées en 2019.

Madame le Maire rappelle que le vote des subventions est à la discrétion du Conseil Municipal. En effet, aucune subvention n'est obligatoire et le montant accordé est voté par les conseillers municipaux.

Madame le Maire propose qu'un courrier de la Mairie soit adressé en début d'année aux associations leur demandant si elles souhaitent bénéficier d'une aide de la commune et de lui fournir au cas échéant un procès-verbal de leur Assemblée, d'un budget prévisionnel et du budget réalisé N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire pour chacune des Associations ci-dessus une subvention :

Pour :13 voix	Contre : 1 voix	Abstention : 0
---------------	-----------------	----------------

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

Associations	2019	Vote 2020			Décision 2020		
		augmentation	maintien	diminution	Somme allouée		
AFN de la Colombe	100 €	<b>10 voix</b>	4 voix	0 voix	<b>110 €</b>		
					Pour :	Contre :	Abstention :
					11 voix	1 voix	2 voix
Club du 3 -ème âge	100 €	<b>14 voix</b>	<b>0 voix</b>	0 voix	<b>200 €</b>		
					Pour :	Contre :	Abstention :
					13 voix	0 voix	1 voix

Ligue contre le cancer	50 €	0 voix	<b>13 voix</b>	1 voix	<b>50 €</b> <b>A l'unanimité</b>
EHPAD de Percy	50 €	1 voix	<b>12 voix</b>	1 voix	<b>50 €</b> <b>A l'unanimité</b>
Restaurant du cœur	50 €	1 voix	<b>12 voix</b>	1 voix	<b>50 €</b> <b>A l'unanimité</b>
Téléthon	50 €	2 voix	<b>10 voix</b>	0 voix	<b>50 €</b> <b>A l'unanimité</b>
Fonds d'aide aux jeunes en difficulté	0.23 / hab soit 147.20 €	0 voix	<b>14 voix</b>	0 voix	0.23 / hab soit <b>148.35 €</b> <b>A l'unanimité</b>

Madame le Maire informe que nous avons reçu de nouvelles demandes pour 2020 : APEI Centre Manche, Société des courses de Villedieu les Poêles, APF France handicap, Secours populaire français, Association des Accidentés de la vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner de subventions aux Associations ci-dessus.

**VILLEDIEU INTERCOM – PROJET DE CONVENTION AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU PLAN « CROISSANCE + »**

Délibération n°2020-05-003

Madame le Maire donne lecture du courrier de VILLEDIEU INTERCOM relatif à la mise en place d'une convention entre Villedieu Intercom et les communes adhérentes pour un plan d'accompagnement d'économie locale. Ce plan prévoit la création d'un fonds alimenté par des fonds propres à hauteur de 100 000 € et par une contribution communale au profit de Villedieu Intercom d'un montant de 2 € par habitant pour l'ensemble des communes et de 3 € par habitant pour les Communes de Villedieu les Poêles –Rouffigny et Percy en Normandie.

Ce plan d'accompagnement servira à financer le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID 19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.

Madame le Maire indique que les entreprises auront en parallèle une augmentation de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :0 voix	<b>Contre : 13 voix</b>	Abstention : 1 voix
--------------	-------------------------	---------------------

- **N'AUTORISE PAS** Madame le Maire :
  - à signer cette convention
  - à verser la contribution d'un montant de 2 € par habitant soit 1290 €.

## REVISION DES LOYERS

### 1. LOGEMENTS PERSONNES AGEES

#### Délibération n°2020-05-004

Au vu de la délibération 2014-11-005 du 8 octobre 2014, il convient que chaque année le conseil municipal délibère sur le montant du loyer des logements 'Les Blés d'Or » pour l'année à venir.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation de loyers depuis 2011, date de leurs créations.

Ces logements représentent désormais un coût pour la commune d'environ 144 € / mois sans comptabiliser le foncier. Madame le Maire ajoute que l'emprunt encourt jusqu'en 2043.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **N'ACCEPTE PAS le maintien du loyer à 520 €/mois.**

De ce fait, Madame le Maire propose donc d'augmenter le montant des loyers selon la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE. L'indice de référence pris en compte sera le dernier indice connu soit l'indice du 2ème trimestre :

Date d'application	Loyer de base	Indice N-1	Indice N	Nouveau loyer
01/01/2021	350,00 €	129.72	130.57	<b>523.41 €</b>
01/01/2020	520.00 €	127.77	129.72	520.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le montant des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE soit 523.41 €.

### 2. LOGEMENT AU-DESSUS DU RESTAURANT

#### Délibération N°2020-05-005

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, Madame FERRANDO habite de nouveau le logement au-dessus du restaurant. Selon la délibération N°DEL-2017-09-003 du 13 décembre 2017, le loyer était fixé à 400 € et, devait être comme le bail l'indique être revu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Madame le Maire propose de reconduire le loyer actuel de 400 €/mois pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<b>Pour :13 voix</b>	Contre 0 voix	Abstention : 1 voix
----------------------	---------------	---------------------

- **ACCEPTE** le maintien du loyer à 400 €/mois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant au bail stipulant le maintien de ce loyer jusqu'au 31 décembre 2021.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE(CD)**

#### Délibération N°2020-05-006

La délégation militaire départementale de la Manche souhaiterait organiser une journée d'informations au profit des correspondants défense des communes de la Manche.

Il convient d'en nommer un au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Alain BOUILLON comme correspondant défense de la Colombe.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

#### Délibération N°2020-05-007

La Commune de la Colombe bénéficie pour son personnel grâce à son adhésion un large éventail de prestation qui concourt à son mieux-être.

Pour les 6 années à venir, le CNAS nous invite à désigner un Délégué « élu » pour porter la voix de notre commune au sein de ses instances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** Martine GUEROULT comme Déléguée « élu » au CNAS.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

#### Délibération N°2020-05-008

A l'issu du renouvellement général des conseillers municipaux, il nous appartient de mettre en place les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Selon les dispositions de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, la désignation des membres des commissions de contrôle se fait par arrêté préfectoral.

De ce fait, nous devons désigner les délégués titulaires et suppléants de cette commission de contrôle.

Elle est composée comme suit :

- De deux conseillers municipaux (1 Titulaire et 1 Suppléant) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ces commissions ou, à défaut du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- De deux futurs délégués de l'administration (1 Titulaire et 1 Suppléant) désignés parmi les habitants de la Commune.
- La commission de contrôle comporte également deux délégués du tribunal judiciaire (1 Titulaire et 1 Suppléant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Alain BOUILLON comme Délégué Titulaire parmi les conseillers municipaux.
- **DESIGNE** Joël THIEULENT comme Délégué Suppléant parmi les conseillers municipaux.
- **DESIGNE** Jean-Yves BRASY comme Délégué Titulaire de l'Administration.
- **DESIGNE** Sandrine HOMET comme Déléguée Suppléante de l'Administration.

- **DESIGNE** Josette RANNOU comme Déléguée Titulaire du Tribunal Judiciaire.
- **DESIGNE** Martine HAMEL comme Déléguée Suppléante du Tribunal Judiciaire.

### **DEMANDE D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES COMMERCES**

#### Délibération N°2020-05-009

Par son courrier en date du 8 septembre 2020, le supermarché LIDL nous demande une autorisation d'ouverture de son magasin les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Madame le Maire informe l'obligation des commerces à faire leur demande avant le 31 décembre de l'année précédente.

La délibération ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** à l'ouverture des magasins les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

### **APPROBATION DU RPQS 2019**

#### Délibération N°2020-05-010

Madame le Maire informe le conseil municipal que chaque année la Commune appuyée de la SATESE doit préparer un rapport sur le prix et la qualité du service assainissement (RPQS).

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil qu'une réunion avec la SATESE est prévue le jeudi 1<sup>er</sup> octobre à 9h30.

Madame le Maire présente le rapport de 2019 indexé ci-dessous en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **VALIDE** le RPQS 2019.

### **TRAVAUX- COUPE DE SAPINS**

#### Délibération N°2020-05-011

Madame le Maire présente le devis reçus de la société « les Paysages du Val de Sienne » pour la coupe de deux sapins « nuisibles » au 120 rue de la Hervière (644 € HT) et à proximité du restaurant (910 € HT);  
Le sapin Rue de la Hervière représentait un danger pour la clôture d'un riverain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer le devis de la société « les Paysages du Val de Sienne » pour un montant de 1864.80 € TTC.

### **STATION D'EPURATION – REPARATION DE LA BÂCHE**

#### Délibération N°2020-05-012

M. SOULARD explique que suite à l'intervention de la SAUR relative à la maintenance de la station d'épuration il a été constaté que la bâche comportait un trou de 30 cm de diamètre effectué par les ragondins. Nous avons donc contacté l'entreprise LTP LOISEL pour qu'elle établisse un devis :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer le devis de la société « LTP LOISEL» pour un montant de 2 220.00 € TTC.

## TRAVAUX – VALIDATION DES DEVIS DE L'ENTREPRISE HAUPAIS

### Délibération N°2020-05-013

M. SOULARD explique qu'il a demandé à l'entreprise HAUPAIS d'intervenir pour différentes prestations :

#### 1) curage du bassin tampon

Ce devis représente un coût de 1020 € TTC et l'intervention est prévue la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> semaine d'octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer le devis de la société HAUPAIS pour un montant de 1 020.00 € TTC.

#### 2) curage des fossés

Ce devis représente un coût de 2376 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer le devis de la société HAUPAIS pour un montant de 2 376.00 € TTC.

#### 3) terrassment plateforme du tri sélectif

Les containers du tri sélectif du bourg vont être déplacés vers le terrain de foot et nécessite la mise en place d'une dalle béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer le devis de la société HAUPAIS pour un montant de 300.00 € TTC.

## REPLACEMENT DE BARILLETS POUR SERRURES DE LA SALLE DES FETES ET MAIRIE

### Délibération N°2020-05-014

M. SOULARD informe le Conseil Municipal qu'il convient, pour plus de sécurité, de modifier les barillets des serrures existantes de la salle des fêtes et de la Mairie par la mise en place de clés qui ne pourront être copiées ;

L'entreprise LEBEHOT a été consultée et un devis approximatif de 601.10 € TTC a été annoncé pour l'achat de ces barillets que M. SOULARD se propose de changer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer les devis de la société LE BEHOT
- **AUTORISE** Monsieur SOULARD a effectué la main d'œuvre.

**MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE VILLEDIEU INTERCOM ET LES COMMUNES DE FLEURY, LA TRINITE, LA COLOMBE, MARGUERAY, CHERENCE LE HERON ET LE SRPI CHERENCE LE HERON / LA TRINITE / SAINTE CECILE**

Délibération N°2020-05-015

Suite aux élections municipales, il convient de modifier la convention relative au service commun entre Villedieu Intercom et les Communes désignées ci-dessus ;

Pour rappel, cette convention concernait l'affectation de Céline CHAIGNON dans ses missions de secrétariat de mairie pour une durée de 16/35<sup>ème</sup> et dont, voici les conditions :

- L'Agent est rémunéré par Villedieu Intercom
- Villedieu Intercom en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'Agent
- La Commune de la Colombe lui rembourse ses rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant
- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 9 juillet dernier, la durée hebdomadaire de travail de Céline CHAIGNON a évolué et passe à 20 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'évolution de la durée de travail hebdomadaire de Céline CHAIGNON : 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un des Adjoints à signer ladite convention avec Villedieu Intercom ;

**FORFAIT D'INDEMNISATION DE DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS EUROPEENS**

Madame le Maire informe que :

- par sa délibération n° DEL 2011-01-01 du 5 mars 2011, le conseil municipal avait voté à l'unanimité le financement des interventions de destruction des nids d'insectes effectués sur le territoire communal en lieu et place des différentes demandes des administrés
- par sa délibération n° DEL 2014- 11-004 du 8 octobre 2014, le conseil avait décidé de prendre en charge les frais liés à la destruction des nids d'insectes situés à moins de 50 mètres des habitations,
- le montant d'intervention des sociétés habilitées à détruire ces nids différent

et, qu'il convient aujourd'hui de fixer un montant forfaitaire de prise en charge de la commune à 100 € par intervention.

Le Conseil Municipal décide de remettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil de façon à connaître le coût réel de cette indemnisation pour 2020.

**QUESTIONS DIVERSES**

< Travaux :

- Suite aux violents orages, le moteur du rideau métallique du local technique et 3 moteurs de volets roulants des logements du blés d'or sont endommagés. Une demande d'indemnisation pour sinistre auprès de notre assureur, Groupama est en cours.
- GATP- Malgré nos nombreuses relances le bi-couche de 6 cours arrière des Blés d'Or n'est toujours pas effectué ?
- Réserve foncière (13 mètres) pour le département « Rue du Hamel » non effectué. Problèmes d'évacuation et trous dans la voirie. Demande de devis pour un bi-couche ? un caniveau ?

< Repas des Cheveux blancs

Selon les conditions sanitaires actuelles et de la population à risques, Madame le Maire propose d'annuler le repas des cheveux blancs et propose en échange le portage par les Conseillers Municipaux d'un colis individuel.



Le Conseil Municipal

<b>Pour :13 voix</b>	Contre 0 voix	Abstention : 1 voix
----------------------	---------------	---------------------

décide de l'annulation du repas et accepte le portage d'un colis individuel.

< Conférences des Maires et des Conseillers Municipaux : Lundi 28 septembre 2020 - 20h30 - Cinéma

< Idées sur les projets futurs

- Terrain de foot : aire de jeux / détente / jardin permaculture
- Terrain de tennis : réhabilitation ? création d'un espace multisports
- Ancienne mairie + garderie : Maison d'assistantes maternelles (MAM) avec des horaires + larges et notamment le samedi / local pour effectuer les séminaires ou réunion d'entreprises
- Création d'un bulletin communal de 5 à 6 pages avec infos sur la commune (naissances, budget,...) sur les Associations. Une réunion de la commission va être organisée pour concrétiser une maquette pour janvier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.**